



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/21
25 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
sur les travaux de ses première et deuxième sessions*
(Genève, 25-29 novembre 2002 et 3-7 février 2003)**

Président-Rapporteur: M. Peter Lesa Kasanda

* Le présent document a été soumis tardivement à la Section de la gestion des documents en raison des dates de la deuxième session du Groupe de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. ORGANISATION DES SESSIONS	2 - 7	3
A. Participation.....	2 - 4	3
B. Documentation.....	5	3
C. Organisation des travaux	6 - 7	3
II. RÉSUMÉ DE LA PREMIÈRE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE (25-29 NOVEMBRE 2002).....	8 - 47	4
III. RÉSUMÉ DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE (3-7 FÉVRIER 2003).....	48 - 98	10
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE	99	18
<u>Annexes</u>		
I. Agenda of the first session		28
II. Agenda of the second session		30
III. List of participants at the first session.....		32
IV. List of participants at the second session		34
V. List of documents before the Working Group of Experts on People of African Descent at its first and second session.....		36

Introduction

1. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa première session (inaugurale) du 25 au 29 novembre 2002 et sa deuxième session du 3 au 7 février 2003 au Palais des Nations, à Genève. On trouvera ci-après un rapport de synthèse des séances de ces deux sessions.

I. ORGANISATION DES SESSIONS

A. Participation

2. Le Groupe de travail a tenu six séances publiques et deux séances privées au cours de sa première session. Durant sa deuxième session, il a tenu huit séances publiques et deux séances privées.

3. Ont participé à la première session les membres du Groupe de travail suivants: M. Peter Lesa Kasanda (Président-Rapporteur), M. Georges Nicolas Jabbour et M^{me} Irina Moroianu-Zlătescu. À ces trois experts est venu se joindre lors de la deuxième session M. Roberto Borges Martins.

4. Ont participé à la première session du Groupe de travail en qualité d'observateurs les représentants de 53 États, de 21 organisations non gouvernementales, d'une institution spécialisée, d'une organisation intergouvernementale, d'un bureau des Nations Unies et d'une institution nationale. La deuxième session a réuni, en qualité d'observateurs, les représentants de 59 États, de 18 organisations non gouvernementales, de 3 institutions spécialisées, de 3 bureaux des Nations Unies, de 2 organisations intergouvernementales et d'une institution nationale. Les listes des participants figurent dans l'annexe III.

B. Documentation

5. On trouvera dans l'annexe IV la liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à ces deux sessions. Tous les documents de travail soumis peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou consultés sur: <http://www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/mafrican.htm>.

C. Organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance de sa première session, le 25 novembre 2002, le Groupe de travail, conformément à son mandat, a adopté son ordre du jour (voir annexe I). **[pools: prière de noter: ordre du jour déjà traduit dans les six langues: E/CN.4/2002/WG.20/1]**

7. À la 1^{re} séance de sa deuxième session, le 3 février 2003, le Groupe de travail, conformément à son mandat, a adopté son ordre du jour (voir annexe II). **[pools: prière de noter: ordre du jour déjà traduit dans les six langues: E/CN.4/2003/WG.20/1]**

II. RÉSUMÉ DE LA PREMIÈRE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE (25-29 NOVEMBRE 2002)

8. M. Bertrand Ramcharan, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, a ouvert la première session, le 25 novembre 2002, en déclarant que, lorsqu'on étudiait les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, il importait de prendre en considération l'ensemble des dispositions du droit international qui protègent les droits fondamentaux de tous les êtres humains. Il a invité instamment les participants à examiner les moyens par lesquels d'autres mécanismes des Nations Unies, tels les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et les organes créés en vertu d'instruments internationaux, pourraient servir les activités du Groupe de travail. Il a encouragé tous les participants à apporter aux experts réunis en cette toute première session une contribution et un soutien constructifs.

9. À la 1^{re} séance de la session, M. Peter Lesa Kasanda a été élu par acclamation Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Dans sa déclaration liminaire, il a affirmé que la création de ce Groupe de travail ouvrait un nouveau chapitre dans la lutte mondiale contre la discrimination raciale. Il a indiqué que le Groupe de travail offrait une occasion de procéder à des échanges d'idées et avait pour mission de proposer des solutions constructives aux divers problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine.

10. À cette 1^{re} séance, le Président-Rapporteur a présenté le point 5 a) de l'ordre du jour, portant sur l'étude des problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora et les moyens de recueillir tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux. Il a appelé les participants à procéder à un échange général d'idées sur cette question.

11. Les observateurs de la Barbade, du Chili (au nom du GRULAC) et d'Haïti ont déclaré que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine marquait une étape décisive dans l'action menée dans le cadre des Nations Unies et ont exprimé leur adhésion à son mandat. Le Groupe de travail a entendu plusieurs autres interventions d'observateurs exprimant leur appui à ses travaux et à son mandat.

12. L'observateur du Nigéria (s'exprimant au nom du Groupe africain) a recommandé au Groupe de travail de s'employer à parvenir à des résultats concrets dans les plus brefs délais et a encouragé les autres États membres à contribuer activement à l'instauration de la justice. L'observateur de la Jamaïque a déclaré que la question des réparations revêtait pour son pays une importance considérable.

13. Plusieurs observateurs d'AFRECuré (All for Reparations and Emancipation) ont fait des interventions sur l'esclavage des Africains dans le passé et leur «esclavage» contemporain dans le système carcéral et ont fait valoir la nécessité de réparations et de rapatriements en Afrique en vue de remédier à ces problèmes. L'un de ces observateurs a également relevé qu'il existait une différence historique entre le vécu des descendants d'Africains et celui des Africains dans la diaspora, et a estimé que ce fait devait être pris en compte par le Groupe de travail.

14. L'observateur d'African Canadian Legal Clinic a signalé que l'accès des personnes d'ascendance africaine à une éducation équitable n'assurait pas nécessairement leur mobilité socioéconomique. Il a également indiqué que la caractérisation raciale et l'incarcération, qui avait généralement pour effet de favoriser la délinquance, figuraient au nombre des problèmes auxquels étaient en proie les personnes d'ascendance africaine.

15. M. Doudou Diène, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaine de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a fait ressortir la complexité du mandat du Groupe de travail. Il a déclaré que l'esclavage avait été la première forme de mondialisation dans l'histoire, reliant trois continents par l'exploitation économique et le transfert forcé de populations. Il a souligné que le Groupe de travail devait impérativement examiner les prolongements idéologiques et intellectuels de la traite des esclaves lors de l'étude des problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine.

16. Des observateurs de l'Association africaine de droit international et comparé et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples ont relevé l'absence de représentants d'organisations non gouvernementales non accréditées auprès du Conseil économique et social et ont exhorté les experts à remédier à cette situation.

17. À la 2^e séance, le Président-Rapporteur a présenté le programme de travail révisé du Groupe de travail. Il a également annoncé que le Groupe de travail avait décidé d'étendre l'autorisation de participer à ses travaux aux organisations non gouvernementales intéressées qui étaient accréditées auprès de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. M. Kasanda a indiqué que cette décision prendrait effet immédiatement.

18. Durant cette séance, M. Jabbour a présenté le point 5 b) de l'ordre du jour, en rappelant que cette question subsidiaire prévoyait la proposition de mesures «visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice». Il a indiqué qu'on observait dans le monde entier une tendance selon laquelle les personnes d'origine africaine (qui, en règle générale, étaient pauvres de surcroît) étaient sanctionnées de façon disproportionnée, indépendamment du système judiciaire en vigueur. Il a laissé entendre que cette disproportion dénotait des erreurs dans le système de justice pénale et a estimé qu'il importerait par conséquent d'observer les tendances en matière de sentence pénale et d'examiner aussi la situation dans les prisons.

19. M^{me} Zlătescu a estimé qu'il faudrait étudier la situation de la discrimination raciale et des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine dans le cadre des six principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au travers des divers organes de suivi des traités.

20. M. Kasanda a également évoqué les problèmes d'accès à la justice que connaissaient les personnes d'ascendance africaine et a relevé des lacunes dans bien des systèmes nationaux d'assistance judiciaire. Il a également noté que l'accès à une éducation équitable représentait, en particulier pour les femmes, la solution la plus efficace aux problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier.

21. L'observatrice d'Espacio Afro-Americano a informé le Groupe de travail que le séminaire régional d'experts organisé en juillet 2002 à Mexico par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en tant qu'activité de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, avait adopté des recommandations judicieuses concernant l'administration de la justice et prévoyant notamment des plans d'action nationaux destinés à améliorer la justice pénale, une formation spécialisée dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des représentants de l'État et une plus grande diversité dans le recrutement du personnel. Elle a encouragé les pays de la région à rassembler la volonté politique nécessaire à la mise en application de ces judicieuses recommandations.

22. Un observateur d'AFRECuré (All for Reparations and Emancipation) a évoqué la possibilité de désigner un médiateur international équitable et impartial qui serait chargé d'examiner les problèmes de justice pénale touchant en particulier le système carcéral, le système des avocats commis d'office et les services de police. Un autre observateur d'AFRECuré a estimé que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques constituait un excellent point de départ pour examiner cette question et qu'il conviendrait d'étudier et d'utiliser les instruments internationaux existants pour améliorer l'accès des personnes d'ascendance africaine à la justice.

23. L'observateur du Costa Rica a estimé lui aussi qu'il existait un lien entre la pauvreté et les taux d'incarcération et a estimé qu'il était temps de passer du stade des recommandations à celui de l'action concrète. L'administration de la justice et l'éducation jouaient un rôle très important car elles assuraient à chacun la capacité de défendre ses droits. Il a ajouté qu'il conviendrait de faire appel aux compétences techniques d'organisations et d'instituts régionaux ayant une solide expérience en la matière.

24. Plusieurs autres observateurs d'organisations non gouvernementales ont fait des observations générales concernant la caractérisation raciale, les taux disproportionnés d'incarcération de personnes d'ascendance africaine (en particulier de jeunes), la tendance à privatiser les prisons à des fins lucratives, la composition des jurys et les problèmes de partialité, ainsi qu'au sujet de l'accès des personnes d'ascendance africaine aux études et à la profession juridiques.

25. À la 2^e séance, M^{me} Zlătescu a présenté le point 5 c) de l'ordre du jour, portant sur la présentation de «recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer la caractérisation raciale des personnes d'ascendance africaine». Elle a souligné la nécessité d'éliminer les clichés et stéréotypes raciaux qui constituent le fondement de la caractérisation raciale. M^{me} Zlătescu a mis en relief le rôle des médias et a affirmé que pour comprendre le présent, il fallait se reporter à l'histoire, même lointaine.

26. L'observatrice d'Haïti a dit qu'il importait de contrecarrer les effets négatifs de la caractérisation raciale par des images positives mettant en relief la contribution apportée par les personnes d'ascendance africaine à chaque société, dans tous les domaines et tous les secteurs d'activité.

27. Certains observateurs d'organisations non gouvernementales ont constaté que les médias ne faisaient aucun cas de la culture d'origine africaine et ont souligné la nécessité de dénoncer cette discrimination et cette exclusion manifestes dans les publications, les manuels scolaires et la presse écrite. Il importait également de se pencher sur les aspects psychologiques de cette caractérisation négative.
28. À ses 3^e et 4^e séances, le Groupe de travail a examiné le point 5 d) i), ii) et iii) de l'ordre du jour, portant sur l'élaboration de propositions à court, moyen et long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions concernant un mécanisme chargé de surveiller et de promouvoir tous leurs droits de l'homme, compte tenu de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les institutions de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, pour promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.
29. M. Kasanda a présenté succinctement ces différentes questions subsidiaires et a souligné la nécessité de mettre en place, aux niveaux national et international, des stratégies efficaces de lutte contre la pauvreté. À cet égard, il a évoqué la possibilité pour la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le système des Nations Unies d'élaborer des programmes en commun, ainsi que la nécessité de prévoir un financement au niveau national.
30. M. Jabbour, notant le nombre considérable de personnes d'ascendance africaine défavorisées sur le plan économique, a indiqué qu'on pourrait peut-être instaurer, en se fondant sur la notion de «responsabilité morale», un «plan Marshall» destiné à venir en aide aux plus pauvres d'entre les pauvres. Il a estimé comme M. Kasanda qu'il convenait de renforcer la contribution des institutions financières et institutions de développement à l'amélioration de la situation des personnes d'ascendance africaine dans les différentes régions du monde.
31. L'observateur du Brésil a communiqué des informations détaillées sur les programmes d'action en faveur des groupes défavorisés qui ont été mis en place au Brésil, notamment en ce qui concerne l'admission aux établissements d'enseignement supérieur du premier cycle et aux instituts de hautes études, ainsi que l'admission dans les services diplomatiques et la procédure d'appel d'offres publique. Il a estimé que ces programmes pourraient servir de modèle efficace de bonnes pratiques pour résoudre certains des problèmes que connaissent les personnes d'ascendance africaine. Il a également estimé que l'idée de désigner un médiateur international chargé de défendre les intérêts des personnes d'ascendance africaine méritait plus ample examen.
32. L'observateur de la Chine a rappelé que si l'esclavage et la traite des esclaves avaient de fait contribué à la prospérité des pays concernés, les personnes d'ascendance africaine continuaient en revanche d'être victimes de diverses formes de marginalisation. Il a ajouté qu'il importait de présenter des propositions concrètes destinées à corriger la situation défavorable dans laquelle se trouvaient de nombreuses personnes d'ascendance africaine. Il a estimé qu'il serait utile d'examiner la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires destiné à favoriser la participation au Groupe de travail de personnes d'ascendance africaine.
33. L'observateur du Costa Rica a souligné la nécessité croissante d'assurer la participation de personnes d'ascendance africaine à la vie politique et il a estimé que le Groupe de travail devrait se pencher plus attentivement sur cette question. Le Groupe devait en outre veiller à maintenir des liens organiques avec la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale

contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de manière à assurer que ces deux documents demeurent au centre de ses travaux. Il a également souscrit à la proposition visant à créer un fonds de contributions volontaires destiné à favoriser la participation au Groupe de travail de représentants d'organisations non gouvernementales d'ascendance africaine, estimant que le Groupe bénéficierait ainsi d'un plus large éventail de points de vue.

34. L'observateur de Cuba a déploré que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ne comprenne aucun expert du Groupe occidental et a recommandé que le Président de la Commission des droits de l'homme, en vertu du pouvoir dont il dispose, ajoute sur la liste un expert de cette région. Il a souligné la nécessité de créer un fonds destiné à favoriser la participation de représentants de communautés de descendants d'Africains aux futures sessions du Groupe de travail, estimant qu'un fonds de contributions volontaires favoriserait une participation à la fois plus large et plus durable. Il a souligné que l'accès à l'enseignement postsecondaire constituait une solution efficace à certains des problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, et a rappelé le caractère indivisible de tous les droits de l'homme – économiques, sociaux, politiques et civils, y compris le droit à l'alimentation et le droit à un logement convenable.

35. L'observateur du Nigéria (au nom du Groupe africain) a estimé qu'il serait bon qu'en étudiant les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail tienne compte des dispositions énoncées aux paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, concernant les «recours utiles, voies de droit, réparations et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international».

36. L'observateur de l'Afrique du Sud a estimé que le Groupe de travail devrait examiner la notion d'éducation et de droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine telle qu'elle est formulée dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale.

37. L'observatrice de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a souligné la nécessité d'étudier les liens entre santé, droits de l'homme et discrimination raciale. Elle a ajouté que les femmes pauvres d'ascendance africaine figuraient parmi les premières victimes et qu'il importait de s'intéresser de plus près à leurs problèmes.

38. Certains observateurs d'organisations non gouvernementales ont estimé qu'il faudrait mettre en place des programmes volontaristes qui tiennent compte des sexospécificités en vue de remédier aux problèmes de pauvreté, de manque d'éducation et de violence auxquels se heurtent les femmes d'ascendance africaine.

39. L'observateur d'AFRECuré (All for Reparations and Emancipation) a indiqué que la réunion sur les descendants d'Africains, tenue en 2001 à La Ceiba (Honduras), avait établi que ceux-ci constituaient une minorité ayant des droits fondamentaux collectifs en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a ajouté que le Groupe de travail sur les minorités connaissait particulièrement bien les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine et que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine devrait tirer parti de cette expérience. Un autre observateur d'AFRECuré a souligné la nécessité d'enseigner les faits et les réalités de l'histoire, ainsi que le prévoit le Programme d'action de

la Conférence mondiale, et a indiqué qu'il conviendrait de mettre en place un organisme ou un dispositif chargé de dispenser cette information.

40. L'observatrice d'Espacio Afro-Americano a déclaré qu'il importait que les États reconnaissent les communautés de descendants d'Africains en tant que groupes ethniques ou raciaux dotés de territoires constitutifs et qu'ils financent des projets locaux en faveur de ces communautés, notamment en matière de justice pénale, de santé et d'assainissement et d'éducation.

41. Il a été noté qu'il serait utile d'échanger des informations relatives aux problèmes que connaissent les personnes d'ascendance africaine ainsi que les bonnes pratiques en la matière en instaurant une collaboration avec divers organes et organisations intergouvernementales s'occupant des droits de l'homme. Cet échange pourrait se faire au moyen de documents, publications et rapports annuels ainsi que par le biais d'un site Web.

42. Plusieurs observateurs d'AFRECuré (All for Reparations and Emancipation) ont fait valoir que les personnes d'ascendance africaine, en particulier dans les Amériques, avaient été dépossédées de leur identité culturelle, religieuse et linguistique ainsi que de leurs droits fondamentaux et qu'il importait de reconnaître ces faits et de prévoir des mesures de réparation et/ou de rapatriement afin de remédier à cette situation.

43. Au cours de la 5^e séance, le Président-Rapporteur a présenté le projet de conclusions et de recommandations élaboré par les membres du Groupe de travail dans le cadre de sa première session. Le Groupe a entendu les commentaires de divers observateurs au sujet de ce document.

44. Afin de mieux délimiter la portée de son mandat et de susciter une action concertée face aux problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail a décidé de charger chacun de ses trois experts d'établir un document sur une question de fond et de le lui présenter à sa prochaine session. Ainsi, a) M. Peter Lesa Kasanda présentera une communication sur l'identification et la définition des «personnes d'ascendance africaine» qui examinera sous quelles formes se manifeste la discrimination raciale dans les différentes régions; b) M. Georges Nicolas Jabbour étudiera la question des réparations et c) M^{me} Irina Zlătescu examinera les moyens d'utiliser efficacement les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine.

45. Le Groupe de travail a en outre invité M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à établir un document sur les sites historiques qui commémorent l'esclavage et la traite des esclaves dans le monde ainsi que sur leur valeur culturelle, pédagogique et thérapeutique, et de le lui soumettre à sa deuxième session. Il a également invité la Banque mondiale à élaborer et à lui présenter à sa prochaine session un document sur les mesures qu'elle prenait pour assurer que ses programmes et ses opérations tiennent compte des questions intéressant les personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes.

46. À sa 6^e séance, le Groupe de travail a entendu de nouvelles observations sur le projet de conclusions et de recommandations. Il a également débattu de la question de savoir si la traite transsaharienne des esclaves relevait du mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes

d'ascendance africaine et s'il devait, par conséquent, en rendre compte dans ses conclusions et recommandations. Plusieurs orateurs se sont exprimés sur ce sujet. L'observateur de l'Égypte a soutenu que le Groupe de travail s'inscrivait dans les mesures de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et que l'énoncé du paragraphe 13 de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence impliquait que seule la traite transatlantique devait être prise en considération par le Groupe. Le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a estimé pour sa part que, conformément au projet de l'UNESCO intitulé «la Route de l'esclave», le Groupe de travail se devait d'étudier les phénomènes de la traite transatlantique et méditerranéenne des esclaves de même que celui de la traite des esclaves dans l'océan Indien.

47. Le Groupe de travail a également examiné la question de l'organisation des travaux de sa deuxième session. Avant de prononcer la clôture de la séance, le Président-Rapporteur a remercié les observateurs d'avoir fait part de leurs préoccupations, de leurs vues et de leurs attentes au Groupe de travail. Il a ajouté que cette première session avait fourni l'occasion d'échanger des points de vue et des informations mais que ce n'était qu'une première étape dans l'étude des problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine entreprise par le Groupe de travail.

III. RÉSUMÉ DE LA DEUXIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE (3-7 FÉVRIER 2003)

48. Le 3 février 2003, M. Sergio Vieira de Mello, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a ouvert la deuxième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Il a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion et leur a rappelé que la tâche qui incombait au Groupe de travail était de donner lieu à des recommandations propres à apporter des modifications concrètes dans un domaine primordial – la vie quotidienne des personnes d'ascendance africaine. Il a ajouté qu'il était urgent de remédier au problème de la pauvreté qui frappait les victimes du racisme, y compris les personnes d'ascendance africaine. Il a rendu un hommage particulier au rôle de premier plan que jouaient les agents de la société civile en s'attachant à porter à l'attention de la communauté internationale les questions touchant les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine. Il a estimé que le Groupe de travail pourrait jouer un rôle non négligeable de catalyseur dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

49. À cette première séance, le Président-Rapporteur, M. Peter Lesa Kasanda, a fait quelques observations liminaires au sujet de la deuxième session du Groupe de travail d'experts et en a examiné le programme de travail. Il a ensuite présenté le document de travail qu'il avait établi (E/CN.4/2003/WG.20/WP.3), intitulé «Identification and definition of “people of African descent” and how racial discrimination is manifested in various regions». Il a évoqué certaines tendances démographiques, la longue histoire de la discrimination à l'encontre des Noirs, les problèmes liés à l'absence de «visibilité», à la privation des droits économiques et à la dissociation de l'histoire de l'Afrique et les manifestations de la discrimination raciale dans les sociétés occidentales dans des domaines tels que l'emploi, le logement, l'accès aux

équipements collectifs et l'application de la loi, ainsi qu'en Afrique même. M. Kasanda a ensuite invité les participants à formuler des observations et des avis sur sa communication.

50. M. Kasanda a souhaité la bienvenue, en particulier, à M. Martins et l'a invité à formuler quelques observations liminaires étant donné qu'il participait pour la première fois aux réunions du Groupe de travail. M. Martins a félicité M. Kasanda pour sa communication et a rappelé que la population africaine du Brésil se plaçait au deuxième rang mondial, derrière celle du Nigeria, par suite de la traite transatlantique des esclaves. Il a indiqué qu'il existait au Brésil un immense fossé socioéconomique séparant les Blancs des *Afro-descendentes*, et que cet état de chose ne manquait pas de préoccuper bon nombre de Brésiliens. Il a exprimé l'espoir d'être à même d'apporter au Groupe de travail des enseignements tirés de la situation au Brésil, sa connaissance des politiques et des initiatives actuellement mises en œuvre par le Gouvernement brésilien et son expérience professionnelle d'économiste ayant étudié depuis de nombreuses années les problèmes que rencontrent les personnes d'ascendance africaine.

51. L'observateur de l'Algérie a rappelé que les personnes d'ascendance africaine avaient été jadis et plusieurs siècles durant considérées comme un bien mobilier et traitées de façon inhumaine. Il a déclaré que la communauté internationale devait faire face à cette réalité historique et veiller à reconnaître, promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous les êtres humains. Il a déploré que le Groupe occidental n'ait pas encore nommé un expert au sein du Groupe de travail, privant ainsi celui-ci de la contribution que pourrait lui apporter cette région.

52. L'observateur du Brésil a soulevé la question de savoir si les personnes d'ascendance africaine pouvaient être considérées comme un groupe «homogène», si elles se heurtaient aux mêmes problèmes et s'il ne convenait pas, dans le cas contraire, de formuler pour chaque groupe des recommandations différentes destinées à améliorer leur situation. Le Président a émis l'avis que les personnes d'ascendance africaine ne constituaient pas un groupe homogène mais que, dans les pays où elles vivaient, elles se heurtaient souvent aux mêmes problèmes de discrimination raciale, de sous-développement, de pauvreté disproportionnée et de marginalisation.

53. L'observatrice d'International Possibilities Unlimited a souscrit aux observations faites par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et par l'observateur du Costa Rica au sujet du lien unissant pauvreté et discrimination raciale. Elle a ajouté que le Groupe de travail devrait accorder une plus grande attention aux questions de l'atteinte à l'environnement comme forme de racisme, de l'inégalité d'accès à la justice et du manque de justice au sein du système judiciaire.

54. L'observateur du Mouvement du 12 décembre a estimé que les personnes d'ascendance africaine ne constituaient pas un groupe homogène mais que leur homogénéité tenait à la couleur de leur peau et au traitement discriminatoire qui leur était infligé de ce fait dans de nombreux domaines. Il a émis l'avis que le Groupe de travail d'experts aurait avantage à tenir certaines de ses sessions dans les régions où vivent d'importantes populations d'ascendance africaine, les réunions tenues à Genève n'étant pas faciles d'accès pour les intéressés.

55. L'observateur de l'Association africaine de droit international et comparé a estimé que le Groupe de travail devrait également s'intéresser à la situation des personnes d'ascendance africaine en Asie et au Moyen-Orient.

56. Au cours de la 2^e séance, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son document (E/CN.4/2003/WG.20/WP.2) intitulé «Promotion et signification des lieux de mémoire de l'esclavage». Il a affirmé que la lutte pour les droits de l'homme était la lutte pour la mémoire et qu'à ce titre la traite des esclaves pouvait être considérée comme un des plus grands silences de l'histoire, car la mémoire de l'esclavage et des esclaves n'avait été ni préservée ni protégée. Il a insisté sur la nécessité de préserver et de restaurer des éléments matériels de l'histoire tels que les archives, bâtiments et forts, lieux de débarquement et marchés aux esclaves, plantations de coton, mines et cimetières, en tant qu'éléments de la mémoire matérielle de l'esclavage et de la traite des esclaves. M. Diène a également fait ressortir l'urgente nécessité de restituer la mémoire spirituelle et intangible des esclaves et de la traite des esclaves qui constitue la «conscience historique» d'un grand nombre de personnes d'ascendance africaine. Il a recommandé de restaurer et de promouvoir les lieux de mémoire ainsi que de préserver les aspects intangibles de la mémoire, et de veiller à intégrer cette histoire dans la mémoire commune de chaque nation.

57. M. Martins a présenté des observations sur la communication de M. Diène et a ajouté qu'il était également important de préserver les lieux de résistance des esclaves. Il a évoqué la pratique du *kilombo di palmares* au Brésil, selon laquelle d'anciens esclaves édifiaient au sein de la société une société libre qui se maintenait souvent pendant plusieurs décennies. M. Martins a également estimé qu'il importait d'associer un nombre croissant de chercheurs d'ascendance africaine à la recherche, à la préservation et à la restauration de ces éléments de l'histoire nationale.

58. La communication de M. Diène a suscité un vif intérêt, des discussions approfondies et de nombreuses questions. Le Groupe de travail a salué les initiatives nationales que certains pays avaient prises pour préserver et regarder en face leur histoire, dont la Belgique, où un musée national présentait l'histoire des relations entre la Belgique et le Congo, et la Norvège, qui apportait un soutien financier au projet de l'UNESCO «la Route de l'esclave».

59. L'observatrice d'Haïti a rappelé au Groupe de travail qu'il convenait de tenir compte de la situation spécifique des personnes d'ascendance africaine dans les pays des Caraïbes où, bien que constituant souvent la majorité de la population, elles étaient victimes de discrimination. Elle a ajouté qu'il importait d'assurer une large diffusion aux publications et documents de l'UNESCO traitant de l'esclavage et de la traite des esclaves, en particulier auprès des personnes d'ascendance africaine qui n'étaient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail.

60. L'observateur de l'Uruguay a relevé le problème persistant de l'«invisibilité» des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine, qui se manifestait notamment par le fait que les pays de la région se refusaient souvent à reconnaître que ces personnes faisaient l'objet d'une discrimination raciale. Il a ajouté que bon nombre de pays d'Amérique latine auraient grand besoin de revoir leurs programmes d'enseignement de l'histoire nationale. Il a informé le Groupe de travail que l'Uruguay s'employait à organiser, en collaboration avec le HCDH, un atelier consacré à l'exercice des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, qui devait avoir lieu dans le courant de l'année.

61. L'observateur de Proceso de Comunidades Negras en Colombia a estimé qu'il importait d'examiner les questions liées à la propriété intellectuelle et aux droits territoriaux des personnes d'ascendance africaine dans les Amériques.

62. L'observateur de la Chine a noté que le refus de remédier à la situation des personnes d'ascendance africaine et de leur verser des réparations était en soi une manifestation de discrimination raciale. Il a incité les gouvernements concernés à ne pas altérer la réalité historique et à avoir «la conscience et le courage» d'indemniser les intéressés.

63. Durant la 3^e séance, M. Georges Jabbour a présenté au Groupe de travail son document (E/CN.4/2003/WG.20/WP.1) intitulé «Some personal thoughts on reparations and people of African descent» (Quelques réflexions personnelles au sujet des réparations et des personnes d'ascendance africaine). Il a constaté que la question des «réparations» était délicate et sujette à controverse et que, bien que la Conférence mondiale contre le racisme n'ait pas examiné la question proprement dite, il s'était néanmoins dégagé un «consensus tacite» à ce sujet puisque la Conférence avait expressément reconnu que l'esclavage constituait un crime contre l'humanité. M. Jabbour a analysé la notion juridique de réparations «financières» et «morales». Il a évoqué les réparations matérielles «triangulaires» et les éléments qui pourraient éventuellement être pris en considération dans le calcul du montant de celles-ci et il a formulé des suggestions quant à la manière d'étudier la question des réparations, laquelle ne pouvait être réglée, en dernier ressort, que par la voie politique.

64. M. Martins a évoqué la nécessité de prévoir un large éventail de moyens de réparation matérielle pour compenser les préjudices et les dommages causés par la traite des esclaves. M. Kasanda a rappelé que la question ne datait pas d'hier et qu'elle était solidement inscrite au nombre des préoccupations de la communauté internationale.

65. L'observateur de l'Égypte a estimé que l'examen de la question des réparations ne devait pas être axé sur les dommages matériels et qu'il convenait d'envisager diverses autres formes de réparation, y compris la présentation d'excuses ou l'expression de regrets de la part des autorités nationales concernées.

66. L'observateur du Costa Rica a mis en garde contre tout débat qui déborderait le cadre du mandat du Groupe de travail et a rappelé que les questions des réparations et des crimes contre l'humanité avaient suscité lors de la Conférence mondiale des controverses qu'il faudrait éviter de ranimer.

67. L'observateur du Mouvement du 12 décembre a souscrit à l'avis exprimé par l'expert, M. Jabbour, selon lequel les réparations ne relevaient ni de programmes de protection sociale, ni de mesures volontaristes ni de programmes d'assistance internationale. Il a estimé que la notion de réparations morales ne répondait pas au problème du sous-développement dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine dans tous les domaines, et que c'était à ce problème qu'il fallait s'attaquer.

68. L'observateur d'Interfaith International a signalé que la question des réparations figurait implicitement au paragraphe 4 d) du mandat du Groupe de travail et qu'il serait peut-être utile de présenter aux groupes régionaux un plan suggérant des moyens d'examiner la question des réparations qui permettent de trouver un terrain d'entente et de favoriser le dialogue.

69. Le Groupe de travail a eu un échange de vues sur les nombreuses questions soulevées dans le document de M. Jabbour. Il s'est accordé à reconnaître la nécessité d'affiner davantage la notion de réparations et d'étudier très attentivement les différents aspects de la question dans tous ses prolongements.

70. Durant la 4^e séance, M. Roberto Martins a donné une représentation graphique de la situation des personnes d'ascendance africaine au Brésil. S'appuyant sur des statistiques recueillies pendant une période de plus de 10 ans, M. Martins a expliqué que les Afro-Brésiliens figuraient au niveau le plus bas de tous les indicateurs socioéconomiques et que ces disparités alarmantes entre les Afro-Brésiliens et le reste de la population brésilienne persistaient au fil du temps. Il a constaté que le marché de l'emploi établissait des distinctions fondées sur la race et qu'en conséquence les Afro-Brésiliens vivaient dans la pauvreté et l'extrême pauvreté. Il a estimé que ces différences raciales qui s'exprimaient dans le Brésil contemporain s'expliquaient par la place considérable qu'avait occupée le phénomène de l'esclavage dans l'histoire du Brésil. Il a ajouté que cette discrimination raciale persistait aujourd'hui encore et que le Brésil s'employait par divers moyens à venir à bout du mythe d'une «démocratie raciale» harmonieuse.

71. Le Président-Rapporteur a remercié M. Martins pour son exposé aussi franc qu'éclairant et a indiqué que la situation qu'il venait de décrire ne se limitait pas au Brésil mais pouvait s'observer dans bien d'autres pays.

72. L'observateur du Brésil a rappelé qu'il avait présenté un certain nombre de programmes de «discrimination positive» actuellement mis en œuvre par le Gouvernement brésilien en vue de compenser ces inégalités et il a indiqué que son pays comptait fournir au Groupe de travail des informations complémentaires sur ce sujet à ses prochaines sessions.

73. L'observatrice d'International Possibilities Unlimited a estimé qu'il n'était guère étonnant que les écarts entre groupes raciaux au Brésil ne soient pas en passe de se réduire, car il avait fallu plus de quatre siècles pour ancrer solidement cette inégalité structurelle.

74. L'observateur de Proceso de Comunidades Negras en Colombia a souligné l'importance cruciale qu'il y avait à disposer de recensements nationaux fiables et la nécessité de recenser de façon précise les personnes d'ascendance africaine afin que l'on puisse cibler les programmes en leur faveur et corriger les inégalités dont elles étaient victimes.

75. Plusieurs participants ont félicité M. Martins pour son travail de recherche et son exposé et ont estimé que ceux-ci pourraient servir de modèle à d'autres pays de la région et du monde. Ils ont été d'avis qu'il serait bon de faire partager ce type de travaux et de méthodes de recherche, en particulier auprès de chercheurs d'ascendance africaine.

76. Au cours de la 5^e séance, M^{me} Irina Zlătescu a présenté son document (E/CN.4/2003/WG.20/WP.4) intitulé «How to use United Nations human rights mechanisms for an effective protection of the rights of people of African descent» (Comment utiliser les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme pour assurer une protection efficace des droits des personnes d'ascendance africaine). Elle a donné un aperçu des divers mécanismes des Nations Unies institués depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme qui traitaient des droits de l'homme des minorités et des groupes raciaux ainsi que de la discrimination raciale. Elle a noté qu'il était difficile d'analyser de façon rigoureuse la situation

de jure et de facto des personnes d'ascendance africaine en raison de la diversité qui caractérisait ce groupe ainsi que ses besoins et ses aspirations. Elle a estimé qu'il conviendrait de recueillir des informations pertinentes au niveau tant international que national et auprès de sources gouvernementales et non gouvernementales afin d'examiner la situation des personnes d'ascendance africaine et de parvenir à des solutions.

77. M. Jabbour a estimé qu'il serait peut-être utile que la Commission des droits de l'homme établisse un rapport de synthèse sur les personnes d'ascendance africaine. Ce rapport examinerait la situation des personnes d'ascendance africaine dans les différentes régions du monde ainsi que l'applicabilité et l'application effective à ces populations des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

78. L'observatrice d'Espacio Afro-Americano a fait observer que s'il existait toute une gamme de mécanismes internationaux visant à protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des personnes d'ascendance africaine, le problème tenait, dans bien des pays, au manque de volonté politique d'en tirer pleinement parti. Il importait, par exemple, que les États fassent la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination de toutes les formes de discrimination raciale, en vue de reconnaître la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers.

79. L'observateur de l'Ouganda a souligné qu'il fallait trouver des solutions à court terme permettant notamment d'utiliser efficacement les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme en vue de réaliser les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine.

80. L'observateur du Brésil a rappelé au Groupe de travail que la «procédure 1503» de la Commission des droits de l'homme était un autre mécanisme dont les personnes d'ascendance africaine pouvaient se prévaloir.

81. L'observateur de la Chine a fait observer que s'il était vrai que de tels mécanismes existaient, il importait que les personnes d'ascendance africaine en soient informées et apprennent à les utiliser pour protéger leurs droits. Il a ajouté que la responsabilité première de la promotion et de la protection des droits de l'homme incombait à l'État et que les mécanismes en question étaient donc subsidiaires.

82. L'observateur du Nigéria a indiqué que le Groupe de travail devrait se pencher sur les problèmes que rencontraient les personnes d'ascendance africaine s'agissant de faire respecter leurs droits et de se voir octroyer un statut spécial. Il importait notamment de leur donner les moyens d'agir grâce à l'éducation, à l'égalisation des chances en matière économique, à l'accès et à la participation au processus politique des pays dans lesquels elles vivent et à une représentation adéquate au sein des institutions politiques, des professions libérales et de la fonction publique.

83. À la 6^e séance, M. Yusuf Bangura, coordonnateur de recherche de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) a été invité à s'adresser au Groupe de travail. Il a expliqué le mandat de l'Institut de recherche des Nations Unies et décrit les activités qu'il menait en matière de discrimination raciale, dont plusieurs études et publications et une réunion de deux jours consacrée au racisme et aux politiques publiques, qui s'est tenue

dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme. Il a souligné la nécessité, aux fins des travaux du Groupe, de collecter des données sur la situation socioéconomique des personnes d'ascendance africaine, en particulier des statistiques concernant leur participation au secteur privé et leur représentation dans la fonction publique et dans le secteur de la sécurité (forces armées, police et système pénitentiaire). Faisant observer que la plupart des recherches avaient été menées en Amérique du Nord, il a insisté sur la nécessité de mener des recherches détaillées et systématiques dans d'autres régions, ainsi que sur le rôle des médias et sur la place qu'occupent les personnes d'ascendance africaine dans les mouvements migratoires et les modèles d'intégration contemporains.

84. M. Martins a indiqué que la recherche appliquée et la collecte de données étaient importantes non seulement sur les plans de l'information, de la connaissance et de la programmation des politiques mais aussi pour donner à la société civile les moyens d'agir. M. Jabbour a ajouté qu'il importait de recueillir des informations sur la situation politique des personnes d'ascendance africaine car du statut politique découlait l'exercice de tous les autres droits.

85. Les observateurs de Proceso de Comunidades Negras en Colombia et d'International Possibilities Unlimited ont indiqué qu'il fallait former des personnes d'ascendance africaine aux méthodologies de recherche. Ainsi, l'organisation de séminaires de formation et l'échange des pratiques optimales dans ce domaine pourraient être utiles. L'observatrice d'Espacio Afro-Americano a souligné que l'accès à l'information et aux connaissances était difficile du fait que la plupart des méthodes et des résultats de recherche n'étaient disponibles qu'en anglais.

86. À la 6^e séance, M^{me} Josefina Stubbs (Banque mondiale) a souligné l'importance des enquêtes nationales sur les ménages et des recensements menés en Amérique latine qui permettraient de brosser un tableau exact du statut socioéconomique des personnes d'ascendance africaine. M^{me} Stubbs a insisté sur la qualité des méthodes utilisées pour collecter les données, dont dépendaient en grande partie l'intégrité et l'utilité des résultats de recherche. Elle s'est déclarée favorable à l'échange des données d'expérience nationales et des pratiques optimales et à l'organisation de séminaires de formation, toutes propositions qui méritaient d'être explorées plus avant.

87. À la 7^e séance, le Groupe de travail a entendu les exposés de M^{me} Josefina Stubbs (Banque mondiale) et de M^{me} Claire Nelson (Banque interaméricaine de développement).

88. M^{me} Stubbs a évoqué l'action menée par la Banque mondiale à l'appui de l'inclusion sociale, qui est l'un des principaux défis en matière de développement. La Banque mondiale s'est employée à favoriser l'intégration des personnes d'ascendance africaine dans le processus de développement en améliorant leur situation en termes d'accès à l'éducation et aux services de santé, d'infrastructure offerte à leurs communautés, de chance en matière d'emploi ainsi qu'en ce qui concerne la sécurité de leurs terres et de leurs ressources naturelles. Depuis la tenue de la Conférence régionale de Santiago, en décembre 2000, et de la Conférence mondiale contre le racisme, la Banque mondiale travaille simultanément sur cinq fronts: collecte de données; prise en compte des besoins des personnes d'ascendance africaine dans ses propres politiques et celles des gouvernements; création de capacités porteuses de changement en appuyant les organisations de la société civile; sensibilisation à la discrimination et à la situation des personnes d'ascendance africaine au sein de la Banque; et collaboration avec des partenaires tels

que l'Organisation panaméricaine de la santé, les autres banques multilatérales, des fondations privées et le système des Nations Unies. Pour conclure, la représentante de la Banque mondiale a indiqué qu'il importait de mesurer périodiquement les progrès accomplis dans l'amélioration du statut socioéconomique des personnes d'ascendance africaine et qu'à cet égard les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, que les États ont adoptée lors du Sommet du Millénaire tenu en 2000, pouvaient servir de jalons pour évaluer le degré d'intégration atteint et les mesures d'égalisation des chances en faveur des personnes d'ascendance africaine.

89. Présentant le Plan d'action élaboré par la Banque interaméricaine de développement pour surmonter les graves problèmes de développement auxquels sont en butte les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques, M^{me} Claire Nelson a précisé que la Banque interaméricaine s'employait à promouvoir un dialogue sur la politique sociale dans sa dimension raciale auprès de plusieurs gouvernements d'Amérique latine. Il était essentiel que les gouvernements aient la volonté politique de s'atteler à la question raciale, et il fallait les encourager à contracter des emprunts en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine. La Banque interaméricaine de développement a d'ores et déjà commencé à intégrer les questions concernant les personnes d'ascendance africaine dans ses programmes et documents de pays ainsi que dans ses projets. Elle a également participé à des consultations interinstitutions sur les questions raciales et le développement communautaire local. La Banque a mis en place un programme de bourses de recherche de courte durée pour que des boursiers d'ascendance africaine puissent mener des travaux sur des questions les concernant, ainsi que dans d'autres domaines d'activités de la Banque. D'autres initiatives du même type étaient encouragées.

90. Le Groupe de travail a tenu un large débat sur les questions soulevées par les deux exposés. De nombreux participants ont considéré qu'il fallait collaborer plus étroitement avec les institutions et organismes financiers internationaux comme la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds multilatéral d'investissement, le Fonds monétaire international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres parties prenantes.

91. Selon M. Martins, on pensait généralement que les personnes d'ascendance africaine étaient désavantagées parce qu'elles étaient pauvres et qu'il suffisait donc de combattre la pauvreté pour remédier à leur situation désavantagée. Or, l'exclusion et la discrimination dont souffraient les personnes d'ascendance africaine découlaient souvent de leur appartenance raciale; elles se distinguaient donc des problèmes généraux de pauvreté qui pouvaient exister dans un pays donné.

92. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de recueillir des données ventilées par race ainsi que par sexe, car l'on pourrait ainsi se faire une idée plus exacte du développement social et économique des personnes d'ascendance africaine dans tel pays ou telle région.

93. L'observateur du Ghana a rappelé qu'il pourrait être utile que les institutions financières internationales et les organismes de développement envisagent de lier leur aide à des indicateurs du niveau de vie des personnes d'ascendance africaine et du respect des droits de l'homme.

Il a ajouté que la répartition des revenus était un indicateur d'inclusion plus pertinent que la croissance économique.

94. L'observateur du Brésil a fait observer que le mandat confié au Groupe de travail par la Conférence mondiale contre le racisme n'incluait pas la question des «jalons» destinés à évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation socioéconomique des personnes d'ascendance africaine.

95. L'observateur de l'Égypte a rappelé qu'au paragraphe 157 de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale, les pays en développement étaient encouragés à s'attaquer au sous-développement, à l'exclusion sociale et aux disparités économiques par le biais d'initiatives telles que le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

96. À la 8^e séance, le Président-Rapporteur, M. Peter Lesa Kasanda, a présenté le projet de conclusions et de recommandations élaboré par le Groupe de travail sur la base des exposés et des débats qui ont eu lieu lors des première et deuxième sessions. Le Groupe de travail a entendu les commentaires des observateurs sur ce projet.

97. M. Kasanda a fait une déclaration finale dans laquelle il a récapitulé les exposés et points de vues exprimés au cours de la semaine et remercié tous les participants des observations et idées qu'ils ont formulées ainsi que de leur attitude constructive. Il a expliqué que le rapport des deux premières sessions ainsi que les conclusions et recommandations du Groupe de travail seraient présentés à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session et a brièvement évoqué le programme de travail futur du Groupe de travail.

98. La Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, M^{me} Najat Al-Hajjaji, a assisté à la 8^e séance et s'est adressée aux participants. Elle a félicité le Groupe pour les travaux qu'il a réalisés au cours de ses deux sessions et lui a manifesté son appui ainsi que son intérêt pour les questions importantes qu'il avait été chargé d'examiner. Formant le vœu que le Groupe de travail comptera cinq experts, comme prévu, lors de ses prochaines sessions, elle a dit espérer que le Groupe africain, de même que les autres groupes régionaux, sauraient tirer parti des recommandations précieuses du Groupe de travail lors de l'élaboration d'un projet de résolution sur le racisme dans le cadre de la Commission des droits de l'homme et que le Groupe de travail recevrait les financements dont il a besoin pour assurer la participation d'organisations non gouvernementales à ses sessions ainsi que pour financer les missions des experts.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE

99. À sa première session, le Groupe de travail a adopté des conclusions et recommandations à titre préliminaire. À sa deuxième session, il a réexaminé ces conclusions et recommandations et les a remaniées compte tenu des débats de la deuxième session. À l'issue de ces deux sessions, le Groupe de travail est convenu des conclusions et recommandations ci-après:

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine,

Ayant tenu sa première session du 25 au 29 novembre 2002 et sa deuxième session du 3 au 7 février 2003, au Palais des Nations à Genève,

Ayant réfléchi sur son mandat et examiné les déclarations et les présentations des gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations non gouvernementales,

Soumet les conclusions et recommandations suivantes à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle les examine à sa cinquante-neuvième session.

A. Conclusions

1. Le Groupe de travail considère que les personnes d'ascendance africaine de la diaspora sont, historiquement et aujourd'hui encore, les victimes de la traite négrière transatlantique et de celle qui s'est déroulée en Méditerranée et dans l'océan Indien ainsi que de l'esclavage, comme il a été reconnu dans la Déclaration de Durban et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*. L'Organisation des Nations Unies a reconnu qu'il s'agissait là d'un groupe dont les droits de l'homme devaient être défendus et protégés et à qui il fallait assurer appui et représentation au niveau international.
2. Le Groupe de travail est convaincu que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent un cadre adéquat pour comprendre la discrimination raciale à laquelle sont en butte les personnes d'ascendance africaine.
3. L'expérience historique et actuelle des personnes d'ascendance africaine montre que, si elles présentent certains traits communs, ces personnes constituent néanmoins une communauté hétérogène dispersée sur plusieurs continents, dont les membres ne connaissent pas tous le même degré de développement et ont des problèmes, des besoins et des attentes qui leur sont propres; ces différences devraient être reconnues et étudiées plus avant.
4. Le Groupe de travail note que les personnes d'ascendance africaine sont en grande partie invisibles, car elles sont souvent absentes ou exclues des opérations de collecte de données, des analyses statistiques et de la planification nationale, ainsi que de la vie publique et des médias. Dans ce contexte, le Groupe de travail tient à souligner que, bien que leur existence soit reconnue dans certains pays, on nie généralement qu'elles fassent l'objet de discrimination raciale.

* Voir le paragraphe 13 de la Déclaration de Durban et le paragraphe 119 du Programme d'action de Durban.

5. Le Groupe de travail est d'avis que la situation des personnes d'ascendance africaine dans diverses régions du monde commence à peine à être étudiée et comprise dans le cadre du système des Nations Unies. L'exécution du mandat du Groupe de travail serait considérablement facilitée par des missions d'observation régionales sur le terrain et par une interaction avec des communautés d'ascendance africaine, des organisations non gouvernementales, des représentants officiels, des organismes nationaux et des universités, afin de recueillir des informations de source à la fois directe et indirecte. À cet égard, l'expérience du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail sur les minorités de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme est intéressante.

6. Les informations fournies par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée concernant l'impact de l'esclavage et de la traite négrière sur les sociétés qui en ont été le théâtre, la question de la réparation et la contribution des personnes d'ascendance africaine à leur propre libération et au développement de leur pays ont été très utiles au Groupe de travail.

7. Le Groupe de travail est d'avis qu'il existe un lien intrinsèque entre ses travaux et le projet interculturel «La route de l'esclave» de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ce projet a permis de faire connaître l'histoire des personnes d'ascendance africaine en décrivant notamment la contribution qu'elles ont apportée aux pays qui sont devenus les leurs. Le Groupe de travail recommande tout particulièrement à l'UNESCO et aux gouvernements de diffuser largement la documentation attestant cette contribution. Il invite l'UNESCO à l'informer des progrès accomplis concernant ce projet.

8. Le Groupe de travail est d'avis qu'il existe un lien intrinsèque entre ses travaux et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment les travaux que celle-ci a consacrés à la discrimination dont étaient victimes les personnes d'ascendance africaine sur le lieu de travail.

9. Le Groupe de travail a l'intention d'étudier la situation des personnes d'ascendance africaine dans une perspective pluridisciplinaire, et espère qu'il pourra compter sur la contribution de spécialistes dans divers domaines, dont l'histoire, l'économie, la sociologie, la psychologie, le droit, la science politique, la religion et la spiritualité, afin de comprendre en profondeur les problèmes auxquels sont en butte les personnes d'ascendance africaine.

10. Le Groupe de travail entend évaluer la situation des personnes d'ascendance africaine de manière globale tout en gardant une perspective locale, nationale, régionale et internationale.

11. Étant donné la complexité et la diversité des questions intéressant les personnes d'ascendance africaine, et compte tenu du petit nombre d'ONG et d'organisations communautaires d'ascendance africaine qui ont pu participer à ses première et deuxième sessions, le Groupe de travail estime qu'il aura besoin de se réunir à nouveau pour examiner et comprendre les questions difficiles inhérentes à la discrimination raciale dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine.

12. Le Groupe de travail déplore de ne pas avoir été au complet lors de ses première et deuxième sessions et encourage le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à désigner un expert et à rehausser le niveau de leur participation à ses travaux.

13. Le Groupe de travail souligne la nécessité de préserver, de protéger et de revitaliser les connaissances traditionnelles, le patrimoine immatériel et la mémoire spirituelle des sites et lieux de la traite et de la résistance des esclaves, par exemple en ouvrant des musées et en édifiant des monuments.

14. Le Groupe de travail reconnaît que les personnes d'ascendance africaine ont été lésées par des politiques nationales expropriant les terres ancestrales, notamment en vue d'y créer des parcs nationaux ou de les vendre.

B. Recommandations

15. Conformément à son mandat, le Groupe de travail propose ce qui suit à la Commission des droits de l'homme:

Étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora et recueillir à cette fin tous renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux

16. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) devrait aider le Groupe de travail à rassembler de la documentation, notamment des publications, des rapports et des études émanant d'organismes, organes, départements et comités des Nations Unies, ainsi que par les instituts, universités, groupes et particuliers, qui sont de nature à favoriser le respect des droits de l'homme et l'avancement des personnes d'ascendance africaine.

17. Le Groupe de travail recommande que le HCDH adresse un questionnaire aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, aux organismes nationaux, aux universités et aux organisations non gouvernementales en vue de faire la collecte et la synthèse des informations existantes concernant la situation des personnes d'ascendance africaine et d'entreprendre l'analyse préliminaire des questions de discrimination raciale qu'elles rencontrent.

18. Le site Web du HCDH devrait prévoir un lien avec d'autres sites des Nations Unies traitant de questions présentant un intérêt pour les personnes d'ascendance africaine.

19. Le Groupe de travail devrait poursuivre ses consultations avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) en vue de déterminer comment celui-ci pourrait contribuer aux travaux du Groupe et favoriser une meilleure compréhension des questions évoquées plus haut, en menant des études spécifiquement consacrées au développement économique et social des personnes d'ascendance africaine.

20. Les membres du Groupe de travail sont convaincus que leur participation aux manifestations et réunions portant sur les personnes d'ascendance africaine leur donnerait l'occasion de rassembler et d'échanger des informations sur ce sujet ainsi que de faire connaître le mandat et les initiatives du Groupe de travail à divers partenaires stratégiques.

Élaborer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice

21. Une étude devrait être menée sur la discrimination raciale de nature structurelle existant dans les systèmes internes d'assistance juridique et d'aide juridictionnelle dans différentes régions du monde afin de déterminer la nature et l'étendue du problème et de faire des recommandations aux gouvernements qui souhaiteraient améliorer leur système d'aide juridictionnelle et garantir une représentation juridique compétente et gratuite aux personnes vulnérables et défavorisées, groupe dans lequel les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées.

22. Le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire d'étudier la question plus avant et de rassembler davantage d'informations sur la discrimination raciale rencontrée par les personnes d'ascendance africaine dans des domaines tels que la sélection des jurés, la représentation dans le système de justice pénale, la nomination des juges et l'accès aux études de droit et à la formation judiciaire.

23. Le Groupe de travail exhorte la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes à prêter une attention particulière au système de justice pénale et à son impact négatif sur les jeunes et les personnes d'ascendance africaine en général.

24. Le Groupe de travail est convaincu qu'il sera nécessaire de mener des études sur la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'ascendance africaine, notamment la violence policière.

Faire des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer la caractérisation raciale des personnes d'ascendance africaine

25. Les États membres sont encouragés à se pencher sur les moyens de remédier à la persistance d'une idéologie socioculturelle remontant à l'esclavage qui contribue à perpétuer le racisme et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine. À ce propos, le Groupe de travail encourage la mise en commun et l'échange de pratiques optimales entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'emploient à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine et qui ont su s'attaquer aux séquelles de l'esclavage pour édifier des sociétés multiculturelles et multiraciales bien intégrées. Les experts sont convaincus que les réunions du Groupe de travail pourraient être l'occasion de procéder à de tels échanges.

26. Le Groupe de travail encourage les États Membres à réformer leur système éducatif pour que l'histoire et la culture des personnes d'ascendance africaine et l'histoire de l'esclavage soient enseignées. Il exhorte également les États à examiner leur système éducatif pour déterminer s'il reflète bien l'image et l'identité des personnes d'ascendance africaine et s'il est de nature à promouvoir l'instauration de sociétés multiethniques, multiraciales et pluralistes.

27. Le Groupe de travail propose qu'une étude soit entreprise sur les médias, qui porterait notamment sur les stéréotypes, la représentation négative et le caractère «invisible» des personnes d'ascendance africaine. L'étude devrait également avoir pour objet de déterminer comment les médias pourraient combattre les stéréotypes raciaux et les préjugés tout en enrichissant la diversité culturelle et en encourageant le multiculturalisme. Les experts encouragent les organes de presse indépendants à entreprendre des études analogues.

Élaborer des propositions à court, moyen et long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions concernant un mécanisme chargé de surveiller et de promouvoir tous leurs droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les institutions de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées des Nations Unies, pour promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, notamment:

a) En étant spécialement attentif à leurs besoins, notamment grâce à l'élaboration de programmes d'action spécifiques

28. Le Groupe de travail encourage les États et les organismes publics à associer des personnes d'ascendance africaine à l'élaboration et à l'application de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme il est recommandé dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

29. Le Groupe de travail encourage les gouvernements à collecter et compiler, avec l'assistance des institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions internationales de développement et des institutions financières, selon qu'il conviendra, des données statistiques fiables sur la situation politique, économique et sociale des personnes d'ascendance africaine et de diffuser largement de telles informations, non seulement pour mener des projets de développement leur étant spécialement consacrés mais aussi pour donner à toutes les parties prenantes les moyens de participer à la lutte et d'améliorer la situation des intéressés.

30. Le Groupe de travail propose à tous les organismes des Nations Unies, et notamment au PNUD dans son Rapport sur le développement humain, à l'UNESCO, à l'UNICEF, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), à l'Organisation mondiale de la santé et à l'OIT, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement de prendre l'habitude, lorsqu'ils collectent des données et établissent leurs rapports, de présenter les données statistiques et d'autres indicateurs ventilés par sexe et par race, chaque fois que possible.

b) En concevant des projets spéciaux, en collaboration avec des personnes d'ascendance africaine, en vue de soutenir les initiatives qu'elles prennent au niveau des collectivités locales et de faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes compétents dans ces domaines

31. Le Groupe de travail encourage les gouvernements et les institutions internationales de développement et de financement à élaborer des programmes visant à aider les spécialistes et les étudiants d'ascendance africaine à entreprendre des recherches pluridisciplinaires, notamment sur les lieux de mémoire de la traite des esclaves et dans le domaine de l'historiographie.

32. Le Groupe de travail recommande que les gouvernements concernés adoptent les mesures voulues à l'appui des initiatives des collectivités locales de personnes d'ascendance africaine dans des domaines tels que le développement économique, le développement sociopolitique, l'accès à la justice, la libération et la réinsertion des prisonniers, les programmes spéciaux d'enseignement (de la petite enfance jusqu'aux études de troisième cycle), les systèmes juridiques communautaires, la santé mentale et physique, la formation et les compétences, ainsi que le développement spirituel et artistique.

33. Les principaux organes conventionnels devraient prêter une attention particulière à la situation des personnes d'ascendance africaine et prier les gouvernements d'inclure des informations concernant ce groupe dans leurs rapports périodiques. Le Groupe de travail compte renforcer ses liens avec ces organes et d'autres mécanismes compétents en matière de droits de l'homme.

34. Le Groupe de travail reconnaît que la discrimination tant sexiste que raciale à laquelle sont en butte les femmes et les filles d'ascendance africaine peut se traduire par l'illettrisme, le chômage, le manque d'accès à la terre, à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que par la violence. Le Groupe de travail encourage les groupes de femmes d'ascendance africaine à participer au processus qu'il a mis en place et compte analyser systématiquement les questions liées à la discrimination raciale dans une perspective sexospécifique.

c) En créant, en faveur des personnes d'ascendance africaine, des programmes d'investissement supplémentaires dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'approvisionnement en électricité et en eau potable et la maîtrise du milieu et en favorisant l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que par d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme

35. Le Groupe de travail s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que, dans beaucoup de régions du monde, les personnes d'ascendance africaine n'ont qu'un accès extrêmement limité aux nouvelles technologies de l'information et des communications, car c'est le signe d'une marginalisation supplémentaire de ce groupe sur le plan politique, social et économique. Il engage les gouvernements à accorder une attention particulière au fait que les personnes d'ascendance africaine ne sont pas associées à l'élaboration des politiques et programmes destinés à améliorer leur situation. Un appel devrait être lancé pour que la situation des personnes d'ascendance africaine soit prise en compte dans le processus préparatoire du sommet mondial de la société de l'information qui se tiendra prochainement.

36. Le Groupe de travail note que les liens existant entre l'esclavage, le colonialisme et le sous-développement devraient être étudiés et que leurs répercussions sur la situation des personnes d'ascendance africaine devraient être prises en compte dans les politiques de développement. À ce propos, le Groupe de travail encourage aussi les gouvernements des régions concernées à recourir à des arrangements et organisations régionaux comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en vue de combattre les effets du sous-développement, qui touchent de façon disproportionnée les personnes d'ascendance africaine.

37. Le Groupe de travail prend note des travaux en cours à la Banque mondiale et à la Banque interaméricaine de développement. Il encourage d'autres institutions financières internationales, comme la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement, à suivre leur exemple.

38. Le Groupe de travail recommande que M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui relève de la Commission des droits de l'homme, continue à accorder une attention particulière à la situation des personnes d'ascendance africaine et renforce ses liens

avec le Groupe de travail et lui communique toute information pertinente qu'il pourrait avoir recueillie lors de ses visites de pays.

39. Les gouvernements devraient allouer une partie de leur budget national à des programmes ou projets visant à améliorer les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les personnes d'ascendance africaine. Les institutions financières internationales et les organismes de développement devraient faire en sorte que les fonds alloués à de tels projets profitent directement aux communautés concernées; il faudrait s'attacher en priorité à lutter contre la pauvreté dont souffrent les personnes d'ascendance africaine.

40. Le Groupe de travail note avec satisfaction que certains États ont déclaré que l'esclavage était un crime contre l'humanité et ont exprimé leur(s) regret(s) eu égard à leur politique coloniale, qui avait contribué à l'esclavage et à la traite des esclaves et encourage les autres États et institutions à envisager de faire de même.

41. Le Groupe de travail félicite le Gouvernement brésilien des efforts courageux qu'il déploie pour lutter contre la discrimination raciale dont souffrent, en particulier, les Afro-Brésiliens et de n'avoir rien dissimulé sur les obstacles socioéconomiques auxquels sont en butte les personnes d'ascendance africaine et encourage les autres gouvernements concernés à suivre son exemple.

42. Le Groupe de travail en appelle à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle envisage de proclamer, le plus tôt possible, une décennie internationale des personnes d'ascendance africaine afin de sensibiliser la communauté internationale et les citoyens des États Membres au sort de ces personnes.

43. Le Groupe de travail recommande qu'un programme de bourses d'études soit créé par le HCDH, avec l'équilibre voulu selon le sexe et la région, sur l'exemple du programme de bourses en faveur des autochtones, pour les jeunes d'ascendance africaine afin qu'ils puissent acquérir une expérience directe des normes et mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme et du système des Nations Unies.

44. Le Groupe de travail note avec satisfaction que l'Assemblée générale a proclamé l'année 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition et recommande au HCDH d'organiser des manifestations à cette occasion pour rendre hommage à la mémoire des victimes de la traite. Il encourage aussi l'Assemblée générale à proclamer le 21 août Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de l'esclavage, dans une résolution qui en reconnaîtrait ainsi les tragiques conséquences.

45. Le Groupe de travail recommande que les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire servent de jalon pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne la situation politique, économique et sociale des personnes d'ascendance africaine.

Futures sessions du Groupe de travail: organisation et participation

46. Afin de permettre aux organisations non gouvernementales rassemblant des personnes d'ascendance africaine de participer pleinement et sur un pied d'égalité à ses travaux, le Groupe de travail recommande que:

a) Un fonds de contributions volontaires soit créé conformément à la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme pour financer la participation d'organisations non gouvernementales représentant des personnes d'ascendance africaine;

b) Les dates de ses sessions, ainsi que leur calendrier et leur ordre du jour provisoire, soient publiées, y compris sur le site Web du HCDH, et que les invitations aux réunions soient envoyées aux intéressés suffisamment à l'avance.

47. Le Groupe de travail est d'avis que la participation de personnalités éminentes d'ascendance africaine ou issues de la communauté internationale des droits de l'homme rehaussera l'image du Groupe et enrichira la qualité de ses travaux. Il tient à encourager les gouvernements à inclure de telles personnalités dans leur délégation. Le Groupe de travail prendra pour sa part l'initiative d'inviter de telles personnalités.

48. Le Groupe de travail est fermement convaincu que les questions concernant les personnes d'ascendance africaine méritent l'attention de toutes les parties prenantes et compte mobiliser un large appui pour ses travaux. Il tient à encourager tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, en particulier les organismes d'aide au développement et les institutions financières internationales, à s'impliquer davantage dans ses travaux. Le Groupe de travail est d'avis que les pays occidentaux, en particulier, ont une grande contribution à apporter aux travaux en faisant partager leur expérience et en décrivant les mesures qu'ils ont prises avec succès.

49. Le Groupe de travail constate que les personnes d'ascendance africaine sont surreprésentées parmi les plus pauvres, en raison de la discrimination raciale dont elles ont été et sont encore victimes. Le Groupe de travail compte garder cette question au centre de ses travaux futurs.

50. Le Groupe de travail estime qu'il sera possible, à un stade ultérieur, de mieux définir un cadre concernant la réparation et l'indemnisation pour les injustices du passé, qui servira de base à une décision politique au niveau international. À ce propos, le Groupe de travail recommande au HCDH de l'aider à rassembler toute la documentation disponible sur la réparation; il pourrait alors examiner la documentation et décider s'il y a lieu de poursuivre la recherche pour combler d'éventuelles lacunes. Le cas échéant, on pourrait par exemple commander de nouvelles études, organiser des groupes de réflexion et des réunions, ou songer à d'autres moyens utiles. À un stade ultérieur, la question de la réparation devra être traitée au niveau politique.

51. Afin de protéger et de promouvoir efficacement les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail recommande que des thèmes spécifiques ayant trait à leur situation soient traités lors de sessions ultérieures. Il inviterait alors des spécialistes dans certains domaines précis et les États pourraient lui communiquer des informations sur les sujets à l'examen. Le Groupe de travail considère que les sujets suivants devraient être examinés:

- Situation politique, économique et sociale des personnes d'ascendance africaine;
- Pauvreté, marginalisation, exclusion sociale et développement;
- Santé et VIH/sida;

- Caractérisation raciale;
- Administration de la justice;
- Dimension sexospécifique de la discrimination raciale;
- Discrimination contre les enfants;
- Protection et conservation des terres ancestrales et des droits traditionnels;
- Accès à l'éducation et aux technologies de l'information.

Annexes

Annex I

Agenda of first session of the Working Group of Experts on people of African descent

At the first meeting of the first session, on 25 November 2002, the Working Group, in accordance with its mandate, adopted the following agenda:

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairperson-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. Implementation of the mandate of the Working Group, as established in Commission on Human Rights resolution 2002/68 and approved by Economic and Social Council resolution 2002/270:

“(a) To study the problems of racial discrimination faced by people of African descent living in the diaspora and to this end gather all relevant information from Governments, non-governmental organizations and other relevant sources, including through holding public meetings with them;

“(b) To propose measures to ensure full and effective access to the justice system by people of African descent;

“(c) To submit recommendations on the design, implementation and enforcement of effective measures to eliminate racial profiling of people of African descent;

“(d) To elaborate short-, medium- and long-term proposals for the elimination of racial discrimination against people of African descent, including proposals for a mechanism to monitor and promote all their human rights, bearing in mind the need for close collaboration with international and development institutions and the specialized agencies of the United Nations system to promote the human rights of people of African descent, inter alia through:

“(i) Improving the human rights situation of people of African descent by devoting special attention to their needs, inter alia through the preparation of specific programmes of action;

“(ii) Designing special projects, in collaboration with people of African descent, to support their initiatives at the community level and to facilitate the exchange of information and technical know-how between these populations and experts in these areas;

“(iii) Developing programmes intended for people of African descent allocating additional investments to health systems, education, housing, electricity, drinking water and environmental control measures and promoting equal opportunities in employment, as well as other affirmative or positive action initiatives, within the human rights framework.”

6. Adoption of recommendations.
7. Adoption of the report.

Annex II

Agenda of second session of the Working Group of Experts on people of African descent

At the first meeting of the second session, on 3 February 2003, the Working Group, in accordance with its mandate, adopted the following agenda:

1. Opening of the session.
2. Adoption of the agenda.
3. Organization of work.
4. Implementation of the mandate of the Working Group, as established in Commission on Human Rights resolution 2002/68 and approved by Economic and Social Council resolution 2002/270:

“(a) To study the problems of racial discrimination faced by people of African descent living in the diaspora and to this end gather all relevant information from Governments, non-governmental organizations and other relevant sources, including through holding public meetings with them;

“(b) To propose measures to ensure full and effective access to the justice system by people of African descent;

“(c) To submit recommendations on the design, implementation and enforcement of effective measures to eliminate racial profiling of people of African descent;

“(d) To elaborate short-, medium- and long-term proposals for the elimination of racial discrimination against people of African descent, including proposals for a mechanism to monitor and promote all their human rights, bearing in mind the need for close collaboration with international and development institutions and the specialized agencies of the United Nations system to promote the human rights of people of African descent, inter alia through:

“(i) Improving the human rights situation of people of African descent by devoting special attention to their needs, inter alia through the preparation of specific programmes of action;

“(ii) Designing special projects, in collaboration with people of African descent, to support their initiatives at the community level and to facilitate the exchange of information and technical know-how between these populations and experts in these areas;

“(iii) Developing programmes intended for people of African descent allocating additional investments to health systems, education, housing, electricity, drinking water and environmental control measures and promoting equal opportunities in employment, as well as other affirmative or positive action initiatives, within the human rights framework.”

5. Adoption of recommendations.
6. Other matters.
7. Closing of the session.

Annex III

List of participants at the first session

A. Members

Mr. Peter Lesa Kasanda (Chairperson-Rapporteur)

Mr. Georges Nicolas Jabbour

Ms. Irina Moroianu-Zlătescu

B. States Members of the United Nations represented by observers

Bahrain, Barbados, Bolivia, Botswana, Brazil, Cameroon, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, Guatemala, Haiti, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Israel, Jamaica, Japan, Kenya, Libyan Arab Jamahiriya, Madagascar, Mauritius, Mexico, Morocco, Mozambique, Nicaragua, Nigeria, Oman, Paraguay, Peru, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Slovakia, South Africa, Sri Lanka, Sudan, Syrian Arab Republic, Thailand, Tunisia, Turkey, United Republic of Tanzania, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambia

C. Non-member States represented by observers

Holy See

D. United Nations bodies and specialized agencies and other intergovernmental organizations represented by observers

African Union, World Bank Mr. Doudou Diène, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance of the Commission on Human Rights

E. National institutions

Swiss Federal Commission against Racism

F. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council (General consultative status, Special consultative status and Roster)

African Commission of Health and Human Rights Promoters, African Society of International and Comparative Law, All for Reparations and Emancipation (AFREcure), Arab Organization for Human Rights, Baha'i International Community, Brahma Kumaris World Spiritual University, December Twelfth Movement International Secretariat, Femmes Africa Solidarité, Interfaith International, International Federation of University Women, International Service for Human Rights, Movement against Racism and for Friendship among Peoples, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Salvation Army, Tiye International, World Council of Churches

**G. Non-governmental organizations specifically accredited
to the World Conference against Racism**

African Canadian Legal Clinic, Afrikan Youth in Norway, Culture of Solidarity
Afro-Indigenous, Espacio Afro-Americano, Guinée-Développement

Annex IV

List of participants at the second session

A. Members

Mr. Peter Lesa Kasanda (Chairperson-Rapporteur)

Mr. Georges Nicolas Jabbour

Ms. Irina Moroianu-Zlătescu

Mr. Roberto Borges Martins

B. States Members of the United Nations represented by observers

Algeria, Bahrain, Barbados, Bolivia, Botswana, Brazil, Cameroon, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Croatia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, Finland, France, Greece, Guatemala, Haiti, India, Iran (Islamic Republic of), Ireland, Jamaica, Japan, Kenya, Libyan Arab Jamahiriya, Madagascar, Mauritius, Mexico, Morocco, Mozambique, Nicaragua, Nigeria, Oman, Pakistan, Paraguay, Peru, Republic of Korea, Romania, Russian Federation, Slovakia, South Africa, Sri Lanka, Sudan, Syrian Arab Republic, Thailand, Tunisia, Turkey, Uganda, United Republic of Tanzania, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambia

C. Non-member States represented by observers

Holy See

D. United Nations bodies and specialized agencies and other Intergovernmental organizations represented by observers

African Union, European Commission, International Labour Organization, Inter-American Development Bank, United Nations Children's Fund, United Nations Development Programme, World Bank

Mr. Doudou Diène, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance of the Commission on Human Rights

E. National institutions

Swiss Federal Commission against Racism

**F. Non-governmental organizations in consultative status with the
Economic and Social Council (General consultative status,
Special consultative status and Roster)**

African Commission of Health and Human Rights Promoters, African Society of International and Comparative Law, Baha'i International Community, Brahma Kumaris World Spiritual University, December Twelfth Movement International Secretariat, Indian Movement "Tupaj Amaru", Interfaith International, International Association against Torture, International Confederation of Free Trade Unions, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism, International Service for Human Rights, Minority Rights Group International

**G. Non-governmental organizations specifically accredited
to the World Conference against Racism**

African Canadian Legal Clinic, Afrikan Youth in Norway, Culture of Solidarity Afro-Indigenous, Espacio Afro-Americano, International Possibilities Unlimited, Proceso de Comunidades Negras en Colombia

Annex V

**List of documents before the Working Group of Experts on people of African descent
at its first and second sessions**

<i>Symbol</i>	<i>Title and author</i>
E/CN.4/2002/WG.20/1	Provisional agenda of the first session
E/CN.4/2003/WG.20/1	Provisional agenda of the second session
E/CN.4/2003/WG.20/WP.1	“Some personal thoughts on reparations and people of African descent”, by Mr. Georges Nicolas Jabbour, Member of the Working Group of Experts on People of African descent
E/CN.4/2003/WG.20/WP.2	“Promotion et signification des lieux de mémoire de l’esclavage”, by Mr. Doudou Diène, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance of the Commission on Human Rights
E/CN.4/2003/WG.20/WP.3	“Identification and definition of ‘people of African descent’ and how racial discrimination against them is manifested in various regions”, by Mr. Peter Lesa Kasanda, Member of the Working Group of Experts on People of African descent
E/CN.4/2003/WG.20/WP.4	“How to use the United Nations human rights mechanisms for an effective protection of the rights of people of African descent”, by Ms. Irina Zlătescu, Member of the Working Group of Experts on People of African descent
	Preliminary conclusions and recommendations of the first session of the Working Group of Experts on People of African descent
